

## Edito

### Troisième pilier de l'économie ou cinquième roue de la charrette?

L'économie basée sur la redistribution et l'économie basée sur le marché représentent bien deux secteurs économiques, dont le jeu d'ensemble dans sa forme moderne, organise nos sociétés depuis une bonne centaine d'années. Depuis une dizaine d'années, avec l'économie solidaire émergente et son implantation de plus en plus forte, le terme de «troisième secteur» a été mis en avant pour marquer le fait qu'il existe, à côté de ces deux secteurs précités, une manière de faire de l'économie «autrement».

Si l'économie de la redistribution et l'économie de marché ont bien une dénomination, en l'occurrence économie publique et économie privé, nous estimons que pour des raisons émancipatrices l'économie basée sur la solidarité devrait également disposer d'une dénomination qui reprend bien le rôle qu'elle a vocation à jouer dans notre société. Nous proposons le terme d'«**économie communautaire**».

Ceci pour différentes raisons. Premièrement, idéologiquement, ce terme reprend l'idée de la citoyenneté comme élément d'auto-responsabilisation d'une communauté. Deuxièmement, elle donne une perspective à une démarche mondiale qui est celle du développement local liant les ambitions démocratiques et économiques d'une communauté à un territoire. On pourrait nous objecter qu'ajouter une nouvelle terminologie à la déjà très longue liste de concepts utilisés dans les différents pays (économie solidaire, économie sociale, économie populaire, tiers secteur, community development ...) ajoute à la confusion et à l'illisibilité de nos mouvements pour le grand public.

A ceux-ci nous répondons que justement nous refusons de nous laisser enfermer dans une catégorie et que nous voulons occuper l'espace le plus large possible pour faire émerger et reconnaître nos activités et les modes de gouvernance qu'ils induisent. Le concept d'économie communautaire se rapproche beaucoup de la terminologie du tiers secteur. Notre volonté est de marquer (notamment auprès des autorités publiques) que nous ne sommes pas la cinquième roue de la charrette cantonnée dans une vision réparatrice de la «vraie» économie mais bien une composante à part entière de celle-ci, productrice de biens et de services, d'emplois et de bien-être pour la collectivité.

**Romain Biever** – Président d'INEES

### On vit une époque formidable

En France la dernière loi d'orientation agricole interdit d'informer sur les produits naturels non homologués (comme le purin d'ortie par ex.) et au Kerala (sud de l'Inde) la Cour d'Etat a fait lever l'embargo décrété par le gouvernement sur les sodas Pepsi et Coca-Cola accusés (à tort?) de contenir trop de pesticides.

Les industries trouvent des relais auprès des autorités publiques qui confondent parfois intérêts commerciaux et intérêt général.

### La SCIC en bref

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif:

- son objet social intègre obligatoirement un volet économique et un volet d'utilité sociale
- son multisociétariat permet d'associer et de prendre en compte les intérêts de plusieurs types de coopérateurs (salariés, bénéficiaires, bénévoles, financeurs, etc.)
- ses associés peuvent être répartis en collèges (chaque collège a entre 10 et 50 % des voix)
- 57,5 % minimum des excédents nets annuels sont affectés à des fonds de réserves impartageables

## Interview Alix Margado

### Délégué à l'Innovation à la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (CGSCOP) en France

#### En quoi ça consiste l'innovation à la CG Scop?

Partant du principe qu'on peut coopérer au-delà des seules Sociétés Coopératives de Production qui privilégient l'implication des salariés, la CG Scop a exploré les possibilités d'associer d'autres parties prenantes dans le processus de production et de mieux intégrer des dimensions sociales dans le projet d'entreprise. C'est en ce sens que nous avons joué un rôle majeur dans l'avènement de ce que l'on a appelé les Scic (cf. encadré ci-dessous) en nous inspirant de ce qui s'est passé en Italie avec les coopératives sociales. Cela s'inscrit également dans le mouvement de mutation de l'économie avec l'explosion du tertiaire que le mouvement Scop a accompagné, avec la création de services à la personne par exemple, sans renier les valeurs et la culture portées par le secteur industriel ou le BTP. Cela a aussi été pour nous l'occasion de collaborer avec d'autres réseaux et d'ailleurs c'est cette collaboration qui a permis l'avènement de la Scic. Ces collaborations se perpétuent d'ailleurs dans un Inter-Réseaux (cf. [www.scic.coop](http://www.scic.coop) en Fr + En + Es) qui permet d'échanger nos pratiques et d'éditer des guides sur les modalités pratiques d'installation en SCIC (réalisés avec le soutien de l'Avise - une Agence qui a été créée à l'initiative de la Caisse des Dépôts et Consignations pour soutenir les initiatives socio-économiques - cf. [www.avise.org](http://www.avise.org)).

#### Qu'est-ce qui a présidé au processus qui a débouché sur la création des Scic?

En 1997 le gouvernement avait commandé un rapport à Alain Lipietz sur l'opportunité de créer un nouveau statut d'entreprise à vocation sociale - il y avait un environnement favorable en France. A la CG Scop, nous suivions déjà depuis longtemps le développement des coopératives sociales en Italie et avions participé avec la Cecop (Confédération Européenne des Coopératives de Production) au projet européen Digestus (1998-99) avec l'Espagne, l'Italie, la Belgique et l'Allemagne pour aller dans le sens d'une harmonisation des critères et du mode de fonctionnement des entreprises à but social (EBS). Il était important de nous conforter dans l'idée que nous participions à une dynamique globale européenne qui en quelque sorte démontrait l'utilité de pouvoir penser dans un même projet l'économique et le social. Ces approches sont délaissées par les économistes «financiaristes», qui malheureusement sont ceux qui sont le plus écoutés, alors qu'ils sont dans l'incapacité d'évaluer les besoins et les modes de comportement des communautés dans les territoires.

#### Avez-vous réussi à définir des résultats communs malgré les différences liées aux contextes nationaux?

- Oui, nous nous sommes mis d'accord sur 5 points d'entrée communs:
- les EBS sont des entreprises qui développent une activité économique
  - elles sont à but non-lucratif
  - elles sont gérées démocratiquement
  - elles acceptent et suscitent le contrôle par des tiers (ce qui garantit la véracité de l'objet social)
  - l'attribution du boni de liquidation à une structure analogue en cas de cessation d'activité

#### On voit que la notion d'inclusion sociale n'apparaît pas.

Oui et c'était voulu car même si ces entreprises peuvent jouer un rôle pour procurer des emplois à ceux qui sont le plus éloignés du marché du travail (comme dans les coopératives sociales de type B en Italie) leur mission première n'est pas là. Nous voulions à tout prix éviter de tomber dans le schéma traditionnel de l'insertion par l'économique où les travailleurs sociaux, les personnes en insertion et les coordinateurs de ces dispositifs sont dans une vision de traitement social du chômage. Ces dispositifs sont par ailleurs souvent assez coûteux et passablement inopérants quand on évalue les résultats en regard des objectifs annoncés, à savoir réinsérer des personnes dans le marché du travail classique (les opérateurs s'en plaignent souvent d'ailleurs). Notre positionnement est bien de répondre à des besoins dans les territoires et de garder une vision économique dans la réponse à ces besoins.

## Nous avons lu et ça nous a plu

**Une thèse récompensée d'un Prix Jacques Tymen 2006 de l'Association d'Economie Sociale (AES – France)**

**«Évaluation de la qualité du travail et chômage longue durée» de Marie Salognon – Thèse de Doctorat ès Sciences Economiques, Université Paris X – Nanterre (décembre 2005)**

Enfin un travail universitaire de haut niveau qui s'intéresse à la question du chômage de longue durée (en France) sans a priori et qui, en s'affranchissant de la seule entrée par l'offre de travail (ouvrant souvent sur les «carences» des demandeurs d'emploi), démontre très méticuleusement que les processus d'évaluation des compétences des chômeurs suivis par les entreprises et les intermédiaires du marché du travail permettent de mieux comprendre ce phénomène, et donc de repenser la mise en œuvre des politiques publiques.

Généralement la théorie économique établit un lien direct entre la productivité et la qualité du travail, le marché sélectionnant les travailleurs «employables». La qualité du travail est trop souvent considérée comme une donnée préétablie et unidimensionnelle alors que sa définition dépend des formes d'évaluation dont elle est l'objet et est le produit d'un collectif. Faire le choix d'un critère de sélection – le diplôme par exemple – implique un jugement de valeur sur ce qu'est un «bon» candidat – seuls les candidats diplômés sont employables. Ce jugement relève d'une convention de qualité du travail particulière (en référence au courant de l'Économie des conventions).

Marie Salognon démontre que chaque convention de qualité crée son «bon» profil de travailleurs et, en négatif, ses inemployables, pour lesquels les probabilités d'accès à l'emploi s'amenuisent. L'auteur obtient qu'une évaluation reposant sur l'examen des CV est nettement plus discriminante envers les chômeurs de longue durée qu'une évaluation par un entretien où l'adéquation entre les compétences du candidat et le poste offert est négociée, favorisant l'égalité des chances.

Les politiques publiques se concentrent sur l'adaptation des chômeurs aux exigences des employeurs (non remises en cause) pour améliorer leur employabilité individuelle ou sur des aides à l'embauche pour pallier leur inemployabilité (supposée). L'auteur suggère qu'on pourrait également agir sur les comportements des entreprises, comme cela est expérimenté par l'association TRANSFER qui s'appuie sur la méthode IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande). Le principe est de modifier les modes de jugement des employeurs transmis par leurs canaux de recrutement et d'agir sur leurs pratiques d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés. En supprimant de nombreux critères de sélection «classiques» mais très excluants pour certaines catégories de population (tels que le CV et la lettre de motivation) et en privilégiant la mise en relation directe entre l'employeur et le candidat, on tend à diminuer la sur-sélection (non adéquation entre les exigences et les besoins) et les phénomènes d'exclusion durable et de discrimination.

Nous avons trouvé ce travail intéressant car démontrer que l'évaluation de l'employabilité est conventionnelle nous conforte, au sein d'INEES, dans notre position selon laquelle les tentatives d'établir des politiques pour l'emploi reposant sur un 2ème marché du travail qui serait capable d'absorber les «reliquets» de l'économie classique ne reposent sur aucun fondement théorique sérieux. Plus grave elles stigmatisent à tort des populations qui, comme nous le voyons au sein des entreprises de l'économie communautaire, sont pourtant riches de ressources et de compétences diverses qui ne demandent qu'à se révéler et s'épanouir. Elles sont donc injustes et discriminantes.

*Eric LAVILLUNIÈRE*

## Interview Alix Margado (suite)

**Du coup en même temps vous réduisiez le champ d'activité aux besoins qu'on peut satisfaire sur le marché?**

C'est vrai mais nous n'avons jamais prétendu sauver la terre entière! Dans le même temps ces processus collectifs multipartenaires permettent de faire émerger des demandes solvables sur le marché qu'une approche économique traditionnelle négligerait (niche de marché, hybridation des ressources publiques-privées, ...) et auxquelles on n'aurait pas pensé autrement. Ces besoins ne sont généralement pas couverts ni par les entreprises privées (peu de plus-value financière à attendre) ni par l'économie publique (besoins nouveaux, manque de moyens ou de compétences au sens administratif du terme). Les regards croisés des parties prenantes amènent une réelle plus-value pour construire des réponses appropriées aux besoins en mobilisant les ressources adaptées. Et l'aspect de non-lucrativité permet aux acteurs impliqués de ne pas se détourner de l'objet social qu'ils définissent au départ.

**Pourquoi avoir choisi le terme d'intérêt collectif plutôt qu'utilité sociale par exemple.**

Ça c'est un peu la petite histoire: ça vient d'un contexte un peu particulier, du Nord de la France en l'occurrence, où il existe un fort mouvement d'économie solidaire qui a influé fortement pour la promotion d'alternatives, et pour se démarquer du terme «social» au prétexte qu'il évoquerait plus le «travail social» que le volet social du développement économique. Garder le terme italien de coopérative sociale aurait été plus simple et plus logique, surtout que la notion d'intérêt collectif n'a aucune réalité juridique et laisse libre court à de multiples interprétations. La loi ajoute «qui présentera un caractère d'utilité sociale» mais ce terme n'est guère mieux défini. La loi définit mieux l'utilité publique pour les associations. Sans compter que l'intérêt général recouvre une autre réalité ! Il serait très intéressant de reprendre des travaux sur toutes ces notions et leur transcription juridique. Il faut aussi avoir le souci d'harmoniser autant que faire se peut les appellations en même temps que les pratiques avec nos voisins européens.

**Selon toi quelles sont les forces et les faiblesses de la Scic?**

La Scic apporte la capacité de réaliser collectivement ce qu'aucun acteur ne pourrait réaliser individuellement. Par exemple un forestier tout seul, un chauffagiste tout seul, un écologiste isolé, un élu dans une zone forestière peu valorisée, un propriétaire foncier dans son coin, un entrepreneur social très compétent, un financeur sensible au développement durable et un consommateur soucieux de sa consommation d'énergie n'arriveraient pas forcément séparément à monter un projet viable pour développer une filière bois-énergie. Dans le cadre d'une méthodologie collective chère aux Scic des solutions peuvent être mises en œuvre parce que trouvées et maîtrisées par les acteurs concernés et non pas de l'extérieur. Ce qui est imposé de l'extérieur avec un modèle plaqué est souvent inapproprié aux enjeux. Et dans le même temps le but recherché n'est pas le développement pour le développement, mais seulement une réponse efficiente aux besoins locaux tant qu'ils existent. Sinon la principale faiblesse des SCIC est que le mode opératoire de construction collective n'est pas encore complètement entré dans les mœurs et on trouve encore trop de décideurs qui prétendent savoir pour tout le monde et malheureusement cela ne peut pas fonctionner ainsi. Et les promoteurs de SCIC, trop occupés dans la gestion de leur entreprise, arrivent encore mal à créer un vrai mouvement politique (au sens noble du terme) qui permettrait de faire décoller le nombre de création (moins de 100 après 4 ans d'existence). Et comme il n'y a aucun intérêt fiscal à en créer une, seuls les vraiment motivés s'engagent. Du coup il n'existe aucun phénomène d'opportunité et cela a le mérite de garantir une certaine qualité des projets qui se lancent. Je déplore également l'absence de dynamique au niveau européen qui pourrait «booster» la création disons d'entreprises sociales et faire une évaluation sociétale des richesses qu'elles apportent dans les territoires. Or, sans travail de lobby la reconnaissance restera toujours marginale.

**Je prends ça comme un appel du pied et prends note pour le futur, car cette envie peut rencontrer un écho chez d'autres acteurs qui attendent qu'une organisation prenne des initiatives. A suivre donc ...**

Propos recueillis par *Eric LAVILLUNIÈRE*